

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2026

Présents : Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire, Madame DANIEL Geneviève, Adjointe, Messieurs BOSCAND Jérôme, CIAMPOSSIN Max, Adjoint, Mesdames BICINI Céline, DEPREUW Marie Josée, DUMEE Marguerite, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia, Conseillères municipales, Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Absent :

Convocation du : 4 avril 2026

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES du 27 02 2026 et 21 03 2026

II : Approbation des CFU (Compte Financier Unique) 2025

III : Approbation des Comptes de gestion 2025

IV : Vote du budget primitif 2026

V : Subventions 2026

VI : Fiscalité 2026

VII : Tableau des effectifs

VIII : Tarifs des produits communaux

IX : Admission en non-valeur

X : Règlement intérieur Médiathèque

XI : Projet ressourcerie

XII : DIVERS

I : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 27 FÉVRIER ET 21 MARS 2026

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 27 février 2026 et 21 mars 2026 (joints en annexe) sont adoptés à l'unanimité.

II : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Compte Financier Unique 2025			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	347 020,61	013 - Atténuation de charges	5 819,98
012 - Charges de personnel	251 479,62	70 - Produits des services	57 033,58
014 - Atténuation de produits	13 827,00	73 - Impôts et taxes	309 920,00
65 - Autres charges de gestion courante	223 824,31	731 - Fiscalité locale	200 767,00
66 - Charges financières	14 120,44	74 - Dotations et subventions	154 626,69
67 - Charges exceptionnelles	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	99 564,93
68 - Charges spécifiques	0,00	76 - Produits financiers	0,00
042- opération ordre transfert entre sections	5 000,00	77 - Produits exceptionnels	5 000,00
		042- opération ordre transfert entre sections	0
TOTAL DEPENSES REELLES	855 271,98	TOTAL RECETTES REELLES	832 732,18
	-22 539,80		
Excédent + €			
		Excédent reporté de 2024	128 053,24
		Résultat de l'exercice 2025	105 513,44
Investissement			
Dépenses		Recettes	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	13 - Subventions d'investissement	849 091,43
OPERATIONS D EQUIPEMENT	1 089 239,89	16 - Emprunts et dettes assimilées	220 857,00
TOTAL DES DEPENSES D EQUIPEMENT	1 089 239,89	TOTAL DES RECETTES D EQUIPEMENT	1 069 948,43
16 - EMPRUNTS DETTES ASSIMILEES	303 190,60	040 - Opérations ordre transfert entre sections	5 000,00
040 - Opérations ordre transfert entre sections	0,00	10 - Dotation (hors 1068)	382 971,78
041 - Opérations patrimoniales	0,00	041 - Opérations patrimoniales	0,00
		TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	387 971,78
TOTAL DES DEPENSES	1 392 430,49	TOTAL DES RECETTES	1 457 920,21
			65 489,72
		Excédent reporté de 2024	-204 842,78
		Résultat de l'exercice 2025	-139 353,06
RESTES A REALISER DEPENSE	734 081,36	RESTES A REALISER RECETTE	798 378,88
		Solde des RAR	64 297,52
		Résultat de l'exercice 2025	-75 055,54

Le Maire, Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte financier unique de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	734 081,36	1 392 430,49	855 271,98	
Recettes exercice	798 378,88	1 457 920,21	832 732,18	
Report ex antérieurs	0,00	-204 842,78	128 053,24	
Résultat de clôture	64 297,52	-139 353,06	105 513,44	
Résultat à affecter				105 513,44
Excédent en Investissement		-75 055,54		
Report en fonct.				30 457,90

Il rappelle qu'il est dans la possibilité de présenter ce document car en 2025 il n'était pas Maire :

Le compte administratif de l'exercice 2025 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 105 513,44 €,
- Un déficit d'investissement de 75 055,54 €, et un excédent de 64 297,52 € de restes à réaliser de 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

De laisser à l'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 139 353.06 €, d'affecter à l'investissement au R 1068 75 055.54 € et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 30 457.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2025 de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2026 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

III : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. IPPOLITO Philippe, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel
- Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus...
- Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change...
- Dotations aux amortissements et aux provisions
- Indemnités des élus

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

I. Le cadre général du budget

Il a été établi avec la volonté :

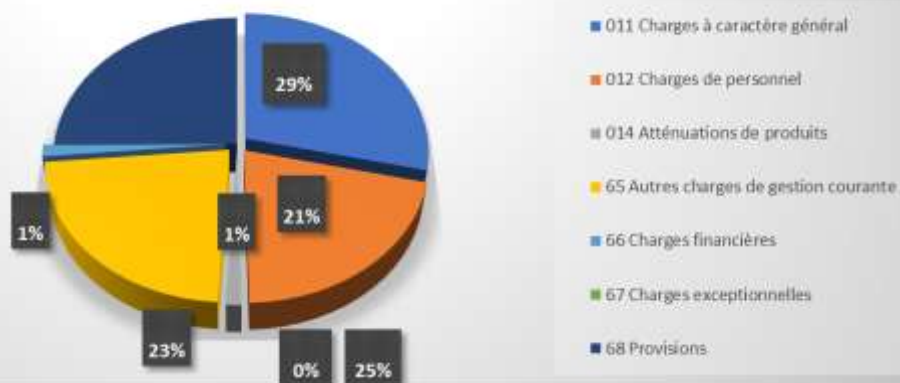
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De pallier à la baisse des recettes (convention EDF, baisse des dotations, abs des coupes de bois ...)
- De mobiliser des subventions auprès de collectivités chaque fois que possible ;

II. La section de fonctionnement

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Réalisations 2025	Prévisions 2026	Recettes	Réalisations 2025	Prévisions 2026
Dépenses courantes	347 020.61	323 700.00	Excédent brut reporté		30 457.90
Dépenses de personnel	251 479.62	237 000.00	Recettes des services	57 033.58	62 350.00
Autres dépenses de gestion courante	223 824.31	256 800.00	Impôts et taxes	510 687.00	506 405.00
Dépenses financières	14 120.44	14 000.00	Dotations et participations	154 626.69	157 250.00
Dépenses exceptionnelles	0.00	500.00	Autres recettes de gestion courante	99 564.93	371 297.10
Atténuation de produits	13 827.00	14 000.00	Recettes exceptionnelles	5 000.00	0.00
Charges spécifiques Provisions	0.00	283 700.00	Recettes financières		
Total dépenses réelles	850 271.98	1 129 760.00	Atténuations de charges	5 819.98	2 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 000.00		Total recettes réelles	832 732 .18	1 129 760.00
Virement à la section d'investissement			Produits (écritures d'ordre entre sections)		
Total général	855 271.98	1 129 760.00	Total général	832 732.18	1 129 760.00

Section de fonctionnement - Dépenses 2026



65 : Autres charges de gestion

- Indemnités des élus,
- Contribution au SDIS,
- Contribution Ecole de Musique départementale,
- SIVOM de la Tinée,

67 : charges spécifiques :

- Subventions aux particuliers SOLIHA
- rbt titres années précédentes

014 : atténuation des produits

- Reversements préfecture

b) La fiscalité : (voir Fiscalité)

III. La section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	
Solde d'investissement reporté	139 353.06	Excédent de fct capitalisé	75 055.54
Remboursement d'emprunts	64 360.00	FCTVA	100 000.00
Immo. Incorporelles	10 000.00	Mise en réserves	
Immo. En cours	100 200.00	Cessions d'immobilisations	7 400.00
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	66 800.00
Opérations patrimoniales		Emprunt	360.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	29 378.28	Produits (écritures d'ordre entre section)	29 378.28
Restes à réaliser 2024	734 081.36	Restes à réaliser 2024	798 378.88
Total général	1 077 372.70	Total général	1 077 372.70

Opérations d'investissement :

	N° opération	Incriptions D 2026	RAR 2025	Etat	Région	Département	Incriptions R 2026	RAR 2025
Solde d'exécution reporté - 001		139 353,06						
Dette		64 360,00					360,00	
Excédent de fonctionnement 1068								75 055,54
Produits de cession 024							7 400,00	14 500,00
FCTVA 10222							100 000,00	116 000,00
Terrains nus			4 500,00					
Restauration Collégiale	10361	29 378,28	358 774,30	138 339,95		317 663,93	29 378,28	
Reconstruction route de la forêt par Bon Villars	15991		365 000,00		138 104,00	13 771,00		
Dotation cantonale 2024	1604					30 000,00		
Dotation cantonale 2025	1605					30 000,00		
Matériels et équipements	235	10 000,00	5 807,06					
Dotation cantonale 2026	1606	45 000,00				30 000,00		
Confortement passage busé	1622	55 200,00				36 800,00		
		343 291,34	734 081,36	138 339,95	138 104,00	458 234,93	137 138,28	205 555,54
		1 077 372,70				1 077 372,70		

Monsieur le Maire résume au Conseil Municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	1 129 760.00	
○ Total		1 129 760.00
- Recettes	1 099 302.10	
- Résultat de fonctionnement reporté.....	30 457.90	
○ Total		1 129 760.00

Section d'Investissement :

- Dépenses d'Investissement.....	203 938.28	
- Restes à réaliser 2025.....	734 081.36	
- Déficit d'investissement reporté.....	139 353.06	
○ Total.....		1 077 372.70
- Recettes d'Investissement.....	278 993.82	
- Restes à réaliser 2025.....	798 378.88	
○ Total.....		1 077 372.70

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- VOTE le budget 2026 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire

V : SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la somme inscrite au budget primitif 2026 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Voici les propositions :

		Propositions 2026
D65748/65	Gymnastique volontaire de la Tinée	450,00 €
D65748/65	Les Chœurs de la Tinée	330,00 €
D65748/66	Association Les Argonautes	500,00 €
D65748/65	Collège Saint Blaise	800,00 €
D65748/65	Le Zampi	2 500,00 €
D65748/65	Comité des fêtes	2 500,00 €
D65748/65	Société de chasse	800,00 €
D65748/65	AFM Téléthon	800,00 €
	Divers	20,00 €
	TOTAL	8 700,00 €

Compte tenu de la saison estivale approchant et des festivités organisées, il propose d'ores et déjà d'en verser une partie dans la limite des montants notés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,

DÉCIDE d'allouer les subventions ci-dessus,

AUTORISE M. Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tout document au versement de ces aides.

V : FISCALITÉ 2026

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Aussi pour 2026, il est proposé :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux voté 2026	Produit attendu 2025
Taxe foncière (bâti)	985 824	26.79	992 900	26.79	265 998
Taxe foncière (non bâti)	36 387	33.76	36 600	33.76	12 356
Taxe d'habitation	374 588	6.16	369 700	6.16	22 774

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : TABLEAU DES EFFECTIFS

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Dans le but de réduire les dépenses, il est acté :

- La volonté de réduire la période d'ouverture de l'office de tourisme
- La volonté de réduire la plage horaire d'ouverture de l'office de tourisme
- La volonté de mutualiser un poste entre office de tourisme et plan d'eau

Il est alors proposé à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, pour le plan d'eau, l'office de tourisme de de telle sorte que :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h (juillet et août)

- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 29h (juillet et août)

- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 11h45 (juillet et août),

- 2 adjoints administratifs pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 7h15 (juin et septembre),

- Et de mutualiser un poste Office de tourisme - Plan d'eau (2h45/21h45) avec un agent qui interviendra sur les 2 sites selon un calendrier prédéfini (juillet et août)

Il propose de modifier au 1^{er} mai 2026 le tableau des effectifs tel que :

Filière	Grade	Nbre de poste	Nombre d'heures hebdomadaires	Fonctions	Statut emploi	IM
Filière Adm						
A	Attaché	1	35h	Secrétaire générale	Emploi permanent	518
C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	377
C	Adjoint Administratif ppal de 2ème cl	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	376
C	Adjoint Administratif	1	29h	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	366
C	Adjoint Administratif	1	21h45	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	366
C	Adjoint Administratif	1	2h45	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	405
C	Adjoint Administratif	1	11h45	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	405
C	Adjoint Administratif	2	7h15	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	405
Filière Tech						
C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	372
C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	373
Filière sportive						
C	Educateur ppal des APS de 1ère classe	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	489

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du garde de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création des emplois,
- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

INSTAURATION DU RÉGIME D'ASTREINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes Maritimes CDG 06 en date du 31 mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

➤ **Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;

- Remise en service/fonctionnement des équipements communaux (plan d'eau, chauffage, jeux d'eau, etc.)

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

➤ **Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Adjoint technique
 - Agent technique polyvalent

➤ **Modalité d'application**

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Astreintes d'exploitation

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration de ce nouveau régime d'astreinte. Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2026 ;

VII : TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX

1/ TARIF DES RÉGIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025-06D qui fixaient les tarifs des régies. Il propose de réévaluer certains postes, et de redélibérer sur l'ensemble des tarifs, de les compléter comme suit à compter du 1^{er} mai 2026

✓ **Salle de sports :**

	Personnes domiciliées sur Clans	Personnes non domiciliées à Clans
<i>Abonnement à l'année</i>	150 €	230 €
<i>Abonnement au trimestre</i>	50 €	70 €
<i>Abonnement au mois</i>	20 €	28 €
<i>Badge initial</i>	14 €	
<i>Rachat d'un badge</i>	18 €	
<i>Location badge mensuel</i>	5 €	

✓ **Gîtes loués au mois, à la semaine ou au weekend (Barri et Rue droite) :**

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)	Tarifs à la semaine	Tarifs au mois
3101	2 à 3 pers	34 m ²	135,00 €	185,00 €	385,00 €
3102	1 à 2 pers	21 m ²	110,00 €	160,00 €	335,00 €
3103	1 à 2 pers	16 m ²	110,00 €	160,00 €	335,00 €
3104	1 à 2 pers	20 m ²	110,00 €	160,00 €	335,00 €
3033	1 à 2 pers	18 m ²	110,00 €	160,00 €	335,00 €
3034	2 à 3 pers	34 m ²	135,00 €	185,00 €	385,00 €
3035	2 à 3 pers	34 m ²	135,00 €	185,00 €	385,00 €
3036	6 à 8 pers	85 m ²	150,00 €	260,00 €	540,00 €

✓ **Gîtes loués au week end, à la semaine, ou au mois (Scipion) :**

Tarifs au week end :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au WE (2 nuitées)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	145,00 €
3111	4 à 6 pers	53 m ²	165,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	115,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	145,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	115,00 €

Tarifs à la semaine :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Semaine	Tarifs moyenne saison Semaine (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Semaine (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	190,00 €	215,00 €	310,00 €
3111	4 à 6 pers	53 m ²	295,00 €	350,00 €	360,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	160,00 €	180,00 €	235,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	190,00 €	215,00 €	310,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	160,00 €	180,00 €	235,00 €

Tarifs au mois :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Mois	Tarifs moyenne saison Mois (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Mois (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	385,00 €	430,00 €	670,00 €
3111	4 à 6 pers	53 m ²	540,00 €	675,00 €	895,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	335,00 €	365,00 €	520,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	385,00 €	430,00 €	670,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	335,00 €	365,00 €	520,00 €

✓ **Charges gîtes :**

- Eau au forfait : 5€ la semaine ou 20 € le mois
- Electricité : 0.30 kWh
- Location de draps jetables : 8 € la paire

✓ **Produits touristiques :**

- Location vélo : 20 € par jour ou 10 € la demie journée
- Livre à l'unité : 5 €

✓ **Exploitation forestière :**

- Sapin : 6.50 € HT la stère,
- Epicéa : 6.50 € HT la stère,
- Pin : 6.50 € HT la stère,
- Mise en place de ruches à l'unité : 5.07 €

✓ **Produits du plan d'eau :**

- Entrée enfants de 3 à 12 ans : 3 €
- Carte 11 entrées « enfant » : 30 €
- Entrée Ado de 12 à 17 ans : 4 €
- Carte 11 entrées « Ado » : 40 €
- Entrée Adulte au-delà de 17 ans : 5 €
- Carte 11 entrées « adulte » : 50 €
- Location bain de soleil à la journée : 3.5 €
- Location parasol (complet) à la journée : 4.5 €
- Brassards : 4.5 €
- Couches maillot : 3€

- Lunettes enfants : 5.5 €
- Lunettes adultes : 6 €
- Pince nez : 2 €
- Bouchons oreille : 2 €
- Boxers enfants : 7 €
- Boxers adultes : 10 €
- Masque enfant : 10 €
- Gel douche bio : 1.5€
- Crème solaire bio : 25 €

- Boissons soft (Coca cola, Oasis, Lipton...) : 2.5 €
- Boissons eau (eau 50cl) : 1.5 €
- Café : 1.20€
- Barres chocolatées : 1.50€
- Confiseries (40 g, sucettes) : 1€
- Confiseries (120 g) : 1.50€
- Chips : 1.5 €
- Glaces
 - Magnum : 3.5 €
 - Solero exotique : 3 €
 - Calippo cola : 2.5 €
 - Corneto : 3 €
 - Smile : 2 €
 - Haribo : 2.5 €

✓ **Location de matériel des festivités :**

Chaise	Lot de 5	5 €
Table	Unité	6 €
Table/Chaises	1 table / 6 chaises	10 €
Barnum	3 x 3	50 €
Chapiteau	6 x 6	250 €
Chapiteau	6 x 12	300 €
Transport	Forfait	50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne gestion de ce dossier

2/ LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025_07D du 11 avril 2025, il précise notamment que l'année dernière les tarifs avaient évolué (ainsi que la gestion de ces locations...) Pour rappel voici ce qui avait été acté :

- Location de la salle des fêtes aux familles clansoises pour un anniversaire ou autre évènement familial à la journée entière, soit de 8h00 du matin à 1h00 du matin le lendemain, au tarif de 250 € (la remise des clefs sera effectuée la veille, toutefois, le locataire s'engage à ne pas prendre possession des locaux avant le lendemain matin 8h00).
- Location de la salle des fêtes pour les mariages de familles clansoises du vendredi 16h au dimanche 18h au tarif de 350 € (mariage dont la noce est célébrée sur la commune).
- Location de la petite salle des fêtes à la journée entière de 8h à minuit au tarif de 150 €

Pour rappel et précision :

- Les salles sont mises gracieusement à disposition des associations clansoises,
- La location de la salle des fêtes pour 2 jours consécutifs est impossible (sauf mariage) – la quiétude du voisinage étant la priorité.

Il est proposé de rajouter un tarif pour les anniversaires « d'enfants » demeurant sur la Commune de moins de 15 ans à la journée dans la petite salle, de 10h à 18h, au tarif de 75 € (sous réserve de disponibilité de la salle)

Pour rappel le preneur s'engage à effectuer le ménage et rendre les locaux et le matériel dans l'état dans lequel il les a trouvés.

Toutefois, en cas de ménage non réalisé, il sera facturé à 150 € en sus au locataire.

Une majoration de 50 € pourra être appliquée en cas de ménage réalisé mais non exhaustif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessous

- Location de la salle des fêtes aux familles clansoises pour un anniversaire ou autre évènement familial à la journée entière, soit de 8h00 du matin à 1h00 du matin le lendemain, au tarif de 250 € (la remise des clefs sera effectuée la veille, toutefois, le locataire s'engage à ne pas prendre possession des locaux avant le lendemain matin 8h00).
- Location de la salle des fêtes pour les mariages de familles clansoises du vendredi 16h au dimanche 18h au tarif de 350 € (mariage dont la noce est célébrée sur la commune).
- Location de la petite salle des fêtes à la journée entière de 8h à minuit au tarif de 150 €
- Location de la petite salle des fêtes pour les anniversaires « d'enfants » de moins de 15 ans, demeurant sur la Commune, de 10h à 18h, au tarif de 75 €
- Majoration de 150 € pour le ménage/nettoyage non réalisé
- Majoration de 50 € en cas de ménage /nettoyage réalisé mais on exhaustif

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne gestion de ce dossier

3 / TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2025-08D qui fixait les tarifs d'occupation du domaine public.

Pour rappel, les tarifs 2025 étaient les suivants :

- Emplacement des terrasses des restaurants : 10 €/m²
- Emplacement des taxis : 1500 €
- Pâturages : 1 200 €
- Occupation ambulant Pont de Clans avec fourniture d'électricité (vendredi après-midi et samedi matin) : 125 €/an

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs existants pour l'année 2026 et d'en créer d'autres :

- Emplacement des terrasses des restaurants : 10 €/m²
- Emplacement des taxis : 2 500 €
- Pâturages : 1 200 €
- Occupation ambulant Pont de Clans avec fourniture d'électricité (vendredi après-midi et samedi matin) : 125 €/an
- Tarif ambulant : 7 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne gestion de ce dossier

IX : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informa l'assemblée que l'article 173 de la loi du 21 février 2022 a permis aux assemblées de déléguer aux exécutifs locaux, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. Elle a ainsi permis de fluidifier la procédure d'apurement de ces créances et de concentrer l'attention des élus sur les seules créances significatives.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023 fixait le plafond de délégation à 100 euros.

Ce dernier a été revu à la hausse par le décret n°2026-118 du 20/02/2026 relatif à la simplification de l'action publique locale. Il est dorénavant porté à 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire l'admission en non en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, Monsieur le Maire s'engageant à communiquer au moins une fois par an à l'organe délibérant une liste du montant des créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

X : RÉGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-13D du 24 mars 2017 qui approuvait le règlement intérieur de la médiathèque. Aujourd'hui, depuis 2017 les choses ont évoluées, et il a été demandé à ce qu'on lui apporte des modifications, notamment pour les jeux de société et pour la crèche.

Voici ce qui est proposé :

COMMUNE DE CLANS



Médiathèque Clansoise
6 Avenue de l'Hôtel de Ville
06420 CLANS
Tél : 04.93.02.95.78
mediathequedeclans@orange.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La Médiathèque de Clans est ouverte à l'ensemble des résidents de la commune ainsi qu'aux vacanciers et aux scolaires. Elle les accueille :

- o Le Mardi toute la journée (scolaires et public),
- o Le Samedi matin de 10h à 12h (public).

Hors cadre scolaire, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés de leur(s) parent(s).
La Commune n'est pas responsable des enfants non accompagnés.

L'adhésion est gratuite

Le droit de prêt et de consultation :

- o Le prêt de livres, de DVD et de jeux est strictement réservé à une utilisation familiale et privée.
- o La reproduction est strictement interdite.

Le plus grand respect des lieux est demandé à l'intérieur de la médiathèque : ne pas courir, ne pas fumer, ne pas manger ...

Prêt de supports :

Le prêt de supports se fait grâce à la Médiathèque Départementale des Alpes Maritimes et à la Mairie de Clans. Il est gratuit, aucune caution ne sera demandée mais une fiche signalétique sera faite pour chaque lecteur qui empruntera un support.

Tous les supports endommagés ou perdus seront obligatoirement remplacés ou remboursés.

En cas de remboursement, le recouvrement est opéré par le Trésor Public.

Dans le cadre du public

- Dans le cas où le lecteur est mineur sa fiche signalétique est rattachée à sa famille
- Le prêt d'un ouvrage est autorisé pour 21 jours, renouvelable en bibliothèque
- Le prêt d'un DVD est autorisé pour 7 jours
- Le prêt d'un jeu de société est autorisé pour 14 jours
- Chaque adhérent peut emprunter 7 supports au maximum par prêt (4 livres, 1 DVD, et 2 jeux).

Dans le cadre scolaire

- Le prêt d'un ouvrage est autorisé pour 7 jours aux classes de maternelles et CP (il est demandé aux enfants de rapporter l'ouvrage la semaine suivante pour un meilleur roulement)
- Le prêt d'un ouvrage est autorisé pour 14 jours aux classes de CE et CM
- Le personnel de l'école n'est pas responsable des livres, seuls les enfants et leurs familles sont responsables du retour des supports.
- Les ATSEM de l'école aideront pour les classes maternelles dans le choix des livres et les rangeront dans les cartables. Les autres classes seront autonomes.

Dans le cadre de la crèche

- Sont autorisés 20 livres par prêt, pour une période de 1 mois.
- Le personnel de la crèche est responsable des ouvrages, pour une utilisation dans le cadre interne, un agent bénévole se déplace sur place pour assurer le roulement des collections.

Il est rappelé que le personnel est bénévole, merci de le respecter !

Signature du lecteur

Clans, le

CONSEIL MUNICIPAL, ou l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque ci-après.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

XI : PROJET RESSOURCERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de « ressourcerie » dans les locaux de la cave dite Filippi – place de l'Estre, déjà évoqué et présenté lors de commissions communales.

Il rappelle que ce projet répond à plusieurs besoins, et notamment :

- Le premier bénéfice de ce projet est un bénéfice environnemental issu de la démarche du réemploi et de la coopération.
- Le second intérêt de ce projet est de créer un lieu d'échange intergénérationnel au cœur du village.

Une ressourcerie, c'est quoi : **lieu de collecte, et de réemploi d'objets usagers ou d'occasion**

Après recherches :

- Il existe des ressourcerie communales,
- Quid des bénévoles dans un local communal : Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont aucun lien direct de subordination
- Le local est assuré en tant que propriétaire occupant
- Et nous sommes également assurés pour les collaborateurs bénévoles !

A noter quelques points de vigilance à avoir :

Il est noté la volonté de maintenir la Cave Filippi comme lieu d'exposition et laisser l'alcôve libre pour y maintenir un « show-room », espace d'exposition.

- **Responsabilité en cas d'incident** : Les déchets posés au sein de la ressourcerie étant généralement de la responsabilité de la commune, les appareils électroniques et électriques, les objets de protection (ex : casque de moto, de vélo, baudrier, siège auto, etc.) ainsi que les produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux entamés ou non, etc.) ne doivent pas être repris. La commune doit également stipuler sur son règlement/charte qu'elle décline toute responsabilité en cas d'incident lié à un objet récupéré à la ressourcerie.

- **Typologie et état des objets acceptés** : La limite entre objet et déchet pouvant être fine, il est nécessaire de définir avec les objets admis au sein de la ressourcerie ainsi que l'état accepté. Cela n'empêchera pas de devoir régulièrement faire un tri des objets-déchets laissés à la ressourcerie.

- **Quantités reprises** : Tout comme pour la déchèterie, les objets pouvant être remis à la ressourcerie doivent être de type « ménager » autant d'un point de vue typologie (vaisselle, jouets, mobilier, etc.) que d'un point de vue quantitatif (seuls quelques objets peuvent y être déposés, il ne s'agit pas d'y vider un appartement). Les personnes reprenant des objets à la ressourcerie doivent également prendre des quantités raisonnables, à définir ou non (ex : trois objets par jour et par ménage), pour leur propre usage. Elles ne peuvent en faire du commerce.

Aussi il est proposé de mettre en place la Charte suivante, avec peut-être quelques derniers aménagements souhaités par Mme Daniel Adjointe (charte qui sera réexaminée en fonction des besoins et comportements dès les 1^{ers} jours d'ouverture de la ressourcerie) :

Charte de la COULÈTA

RESSOURCERIE MAIRIE DE CLANS

Lieu : Local Filippi, 1 place Régis Scipion (Estre), accessible à tous.

Ouverture : samedi matin de 9h00 à 12h00.

Volonté des intervenants : La ressourcerie est un lieu d'échange basé sur le principe de l'économie circulaire. Ce projet n'a pas pour but de faire de bénéfices financiers car tout se fera sur la base du DON et de l'ECHANGE SANS CONTREPARTIE. Il s'agit ici d'une initiative de recyclage dans une société de surconsommation

JE DONNE / JE PRENDS

Le principe : gratuité et échange. Cela permet plusieurs cas de figure

1. Je peux venir, regarder si quelque chose m'intéresse et repartir sans rien
2. Je peux venir avec quelque chose à donner et repartir sans rien
3. Je peux venir avec quelque chose à donner et repartir avec autre chose
4. Je peux venir sans rien à donner et repartir avec quelque chose

Les règles :

- Chaque personne peut prendre plusieurs choses ou objets en fonction du stock, de manière raisonnable. La personne de l'accueil déterminera ce nombre.
- Les objets récupérés sont destinés à un usage personnel. Ils ne peuvent en aucun cas être destinés à un usage commercial (revente).
- La limite entre objet et déchet pouvant être fine, seule la personne à l'accueil est habilitée à accepter ou à refuser les dons en fonction de leur état et de la place disponible au sein du local.
- Les objets pouvant être remis à la ressourcerie doivent être de type « ménager » autant d'un point de vue typologie (vaisselle, jouets, mobilier, etc.) que d'un point de vue quantitatif (seuls quelques objets peuvent y être déposés, il ne s'agit pas d'y vider un appartement).
- La ressourcerie n'est accessible qu'aux habitants de la commune

Objets admis :

Tout ce qui est déposé doit être propre, en bon état/très bon état et en état de marche :

- ✓ Vêtements, Chaussures
- ✓ Linge de maison

- ✓ Objets de décoration
- ✓ Petit mobilier
- ✓ Petit électroménager en bon état de fonctionnement
- ✓ Outils de bricolage et de jardinage
- ✓ Vélos, trottinettes, draisienne
- ✓ Jeux, jouets, jeux de société, peluches
- ✓ Produits d'hygiène non utilisés encore emballés
- ✓ Poussettes, matériel de puériculture
- ✓ Mobilier médical
- ✓ Papeterie, fournitures scolaires
- ✓ Livres, bandes dessinées

Objets non admis :

- ✓ Appareils électriques et électroniques avec batterie rechargeable
- ✓ Les éléments de protection (casques, baudriers, siège auto, etc.)
- ✓ Produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux, entamés ou non, etc.)
- ✓ Le gros mobilier (matelas, canapé, etc.) peut être admis à la ressourcerie si l'espace le permet, le cas échéant il sera refusé et proposé de la ramener à une date ultérieure où de les offrir à d'autres associations de seconde main

Responsabilité en cas d'incident :

Les déchets posés au sein de la ressourcerie étant généralement de la responsabilité de la commune, les appareils électroniques et électriques, les objets de protection (ex : casque de moto, de vélo, baudrier, siège auto, etc.) ainsi que les produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux entamés ou non, etc.) ne peuvent pas être repris.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident lié à un objet récupéré à la ressourcerie. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident.

Autre :

Régulièrement un tri des objets déposés à la ressourcerie sera effectué.

A Clans, le _____
 Nom, Prénom _____
 Signature :

CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de ressourcerie ainsi proposé,

APPROUVE la Charte ainsi proposée qui sera soumise à évolution,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

XII : DIVERS

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des dispositions réglementaires qui s'appliquent aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;
- Considérant que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus dans une commune de 500 à 999 qui sont les suivantes :

Fonctions	Taux maximal	Indice	Montant brut mensuel
<i>Maire</i>	44.30 %	IB 1027/IM 830	1 820.96 €
<i>1^{er} Adjoint</i>	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
<i>2^{ème} Adjoint</i>	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
<i>3^{ème} Adjoint</i>	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €

- Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Considérant que Monsieur le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,
- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Compte tenu de la volonté de ne pas alourdir le budget,

IL CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.30 % du nouvel indice brut terminal

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 10.70 % du nouvel indice brut terminal

EXCEPTIONNELLEMENT, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, et des adjoints ;

ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION SUD PACA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de CLANS en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal. En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune à cette association.

CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;

ACCEPTÉ le principe de l'adhésion de la commune de Clans à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;

DÉSIGNE M. AUVARO Philippe comme délégué pour la commune de Clans auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Mme BICINI Céline comme délégué suppléant ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.